



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2024
À 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Bernard MAINGON, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUSAT (suppléante).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Edouard LEROY à Jacques DELPORTE.

Absents excusés : Nebojsa MAJIC ; SAILLIER Marie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Présents : Michel BOUILLON, Gérard EUDE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY, Sithal TIENG.

Absents excusés : Henry COVIN, Franck HAEGELIN, Éric MONCORGÉ, Patrick RATOUCHE, Marie SOUBIE-LLADO.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents : Fernand VERDELLET, Guillaume BIET (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Serge ARNAUD à Fernand VERDELLET.

Absents excusés : Henri PEREZ, Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h01 sous la présidence de M. Delporte.

Le Président propose à M. Morency, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président informe les membres présents de la présence des deux concessionnaires MARNEO et VEOLIA pour la présentation des rapports des concessions de service public.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 mai 2024

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 15 mai 2024. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 15 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

03 Rapport du concessionnaire année 2023 : concession de service public de collecte et de transport des eaux usées

Le Président indique que ledit rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical.

Le Président rappelle brièvement la réglementation concernant l'obligation des concessionnaires « *de transmettre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service* ».

Le Président cède la parole à M^{me} Coltet et M. Genet, représentants du concessionnaire VEOLIA, pour la présentation du rapport du concessionnaire année 2023 : concession de service public de collecte et de transport des eaux usées.

Considérant :

- le contrat de concession de service public de collecte et de transport des eaux usées conclu avec la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau), débuté le 1^{er} janvier 2017 ;
- le rapport du concessionnaire S.F.D.E. pour le service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- l'obligation du titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions du contrat précité ;
- que le rapport 2023 du Concessionnaire pour le service public de collecte et de transport des eaux usées a été présenté au Bureau Syndical du 10/06/2024 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26/06/2024 ;

ENTENDU l'exposé du Président sur ledit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE des rapports de concession de service public de collecte et de transport des eaux usées au titre de l'année 2023 et des comptes rendus qui y sont annexés.

03 Rapport du concessionnaire année 2023 : concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation

Le Président indique que ledit rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical.

Le Président cède la parole à MM. Eteve et Gendraud, représentants du concessionnaire Marneo (SAUR), pour la présentation le rapport du concessionnaire année 2023 : concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

M. Eude demande pourquoi il n'est pas prévu d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Jablines ?

M. Gendraud répond que la station de Jablines est trop petite et que les boues sont incinérées.

Considérant :

- le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, débuté le 1^{er} janvier 2021 ;
- les statuts de Marneo du 05 mars 2020, société dédiée ayant pour actionnaire unique Saur et pour objet exclusif l'exploitation du service public de traitement des eaux usées du Siam ;
- le rapport du concessionnaire MARNEO pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation ;
- l'obligation du titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions du contrat précité ;
- que le rapport 2023 du Concessionnaire pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été présenté au Bureau Syndical du 10/06/2024 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26/06/2024 ;

ENTENDU l'exposé du Président sur ledit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE du rapport de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation au titre de l'année 2023 et des comptes rendus qui y sont annexés.

04 Valorisation bio co2 : projet de création d'une Société d'Économie Mixte

Le Président rappelle l'engagement du Siam dans la transition écologique et énergétique.

Il indique qu'à ce titre, le Siam a confié au concessionnaire du service public de l'assainissement collectif, la société Marnéo, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes.

Cette unité de méthanisation devra être en mesure d'injecter le gaz dans le réseau GrDF au plus tard le 20 décembre 2024 comme le prévoit l'avenant n°9 au contrat de concession.

Il rappelle que la production de biométhane donne lieu à la production d'un sous-produit, le dioxyde de carbone (« bioCO2 ») et que c'est dans cette perspective, que le SIAM envisage de passer dans

les mois qui viennent un contrat de concession (distinct de la concession de service public en cours et confiée à Marnéo) qui aura pour objet la réalisation des ouvrages et des équipements nécessaires à l'épuration du bioCO2 produit par Marnéo.

Il poursuit en indiquant que le Siam souhaite créer une Société d'Économie Mixte (SEM), aux côtés de partenaires privés spécialisés dans ces activités, et dont la vocation première serait de candidater à l'attribution du contrat de concession « BioCO2 », et engager dès à présent une procédure d'appel à manifestations d'intérêt bénéficiant d'une large publicité dans la presse spécialisée.

Considérant :

- que le Siam a confié, par contrat de concession de service public, à la société Marnéo, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, qui devra être en mesure d'injecter le gaz dans le réseau GrDF au plus tard le 20 décembre 2024, ainsi que le prévoit l'avenant n°9 au contrat de concession ;
- que le processus de production de biométhane donne lieu à la production d'un sous-produit, le dioxyde de carbone (« bioCO2 »), dont la captation et la valorisation sont essentiels dans le cadre de la logique environnementale vertueuse promue par le SIAM dans tous les aspects de son activité ;
- que dans cette perspective, le SIAM envisage de passer dans les mois qui viennent un contrat de concession (distinct de la concession de service public en cours et confiée à Marnéo) qui aura pour objet la réalisation des ouvrages et des équipements nécessaires à l'épuration du bioCO2 produit par Marnéo au cours de la méthanisation, son conditionnement et sa commercialisation, le concessionnaire se rémunérant exclusivement par le prix de vente du biogaz ;

Entendu l'exposé du Président indiquant que pour les raisons énumérées ci-avant, et afin de s'impliquer de la façon la plus active qui soit dans ce projet de transition écologique, conformément à ses statuts qui lui donnent notamment pour mission la « Valorisation et production [...] de tout produit, qu'il soit issu de l'assainissement ou du résultat de la valorisation, permettant de développer l'aspect vertueux de l'économie circulaire », le Siam souhaite créer (idéalement d'ici la fin de l'année 2024) une Société d'Économie Mixte (SEM), aux côtés de partenaires privés spécialisés dans ces activités, et dont la vocation première serait de candidater à l'attribution du contrat de concession « BioCO2 », dans le respect naturellement des principes fondamentaux de la commande publique et des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales garantissant l'impartialité et la prévention de tout conflit d'intérêts entre le SIAM et la SEM et qu'à cette fin, et dans le but à la fois d'identifier les partenaires les mieux qualifiés possibles et de négocier les conditions et les modalités selon lesquelles ils pourraient être associés à ses côtés au sein de la SEM, le SIAM souhaite engager dès à présent une procédure d'appel à manifestations d'intérêt bénéficiant d'une large publicité dans la presse spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE du projet de création d'une Société d'Économie Mixte, qui aura pour vocation première de candidater à l'attribution par le SIAM d'un contrat de concession portant sur la production et l'exploitation du BioCO2 issu du processus de méthanisation de l'usine de Saint-Thibault-des-Vignes.

AUTORISE le Président à entreprendre toute consultation et négociation en vue de la sélection des partenaires privés qui auront vocation à être associés au Siam au sein de la future Société d'Économie Mixte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

05 Fin de l'étalement de l'indemnité de réaménagement du prêt MON515903EUR

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet rappelle que le Siam avait contracté 4 emprunts auprès de la SFIL en 2007 et que le réaménagement de trois de ces emprunts avait lourdement impacté l'équilibre financier du Siam, et l'un d'entre eux d'un montant de 4 369 296.20€ était Hors Charte.

M. Verdellet poursuit en indiquant que les finances du Siam de l'époque ne permettait pas le financement de l'indemnité de remboursement anticipé dudit prêt et que le Siam avait sollicité le fonds de soutien national en 2015.

Il ajoute que le Comité Syndical du 16 octobre 2017 avait décidé de l'étalement des indemnités de réaménagement du prêt d'un montant de 2 500 000 € sur une durée de 10 ans soit 250 000 €/an.

M. Verdellet indique que le Siam a procédé au remboursement de tous les emprunts (hors emprunts Agence de l'Eau à taux 0) au 31/12/2022 et qu'au vu de la trésorerie actuelle du syndicat il est proposé de mettre fin à l'étalement de l'indemnité réaménagement dudit prêt.

Considérant :

- que le Siam a procédé au remboursement de tous les emprunts contractés auprès de la SFIL et du Crédit Agricole ;
- que les finances du Siam permettent de mettre fin à l'étalement de l'indemnité de réaménagement comme prévu dans la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la fin de l'étalement de l'indemnité de réaménagement du prêt MON515903EUR à hauteur de 1 000 000€.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Compte de Gestion 2023 du Comptable Public

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet informe que le Compte de Gestion est établi par le comptable public et fait état de la situation de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Il précise que les montants sont concordants avec ceux du Compte Administratif 2023 du Siam.

Considérant :

- l'état de situation de l'exercice clos (Compte de Gestion 2023 adressé par le comptable public de la collectivité) préalablement soumis à l'organe délibérant ;

Entendu l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du Compte de Gestion 2023 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2023 du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE de la concordance des montants du Compte de Gestion 2023 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2023 du Syndicat.

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Comptable public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Compte Administratif 2023

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet présente la balance générale du Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

	Réalisations en €
(A) Recettes total d'exploitation	10 421 663,52
(B) Dépenses total d'exploitation	6 550 258,83
(A-B) Résultat d'exploitation 2023	3 871 404,69
(C) Résultat d'exploitation antérieur	15 118 346,85
(A-B+C) Résultat de clôture 2023	18 989 751,54

Section d'investissement

	Réalisations en €
(D) Recettes total d'investissement	9 792 136,17
(E) Dépenses total d'investissement.....	4 991 177,13
(D-E) Résultat d'investissement 2023	4 800 959,04
(F) Résultat d'investissement antérieur.....	- 5 116 527,30
(D-E+F) Résultat de clôture 2023 INVESTISSEMENT	- 315 568,26

Résultat

(A-B+C) + (D-E+F) Excédent de clôture	18 674 183,28
--	----------------------

Entendu l'exposé du Président présentant le Compte Administratif de l'exercice clos 2023 comprenant toutes les opérations effectuées, par lui, pendant l'exercice écoulé ;

L'exposé de la balance générale du Compte administratif de l'exercice 2023 présenté par M. Verdellet, et dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	10 421 663,52
Dépenses.....	6 550 258,83
Solde d'exécution	3 871 404,69

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	9 792 136,17
Dépenses.....	4 991 177,13
Solde d'exécution	4 800 959,04

Les Restes À Réaliser en investissement s'élèvent à :

Recettes	1 159 873,00
Dépenses	2 392 872,72
Solde d'exécution	- 1 232 999,72

	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (sans RAR)	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (sans RAR)
Exploitation	20 385 822,26	3 871 404,69	18 989 751,54
Investissement	- 5 116 527,30	4 800 959,04	- 315 568,26
TOTAL	15 269 294,96	8 672 363,73	18 674 183,28

Avant que ne s'engagent les débats, la Présidence du comité syndical, a été confiée sans aucune objection à un président *ad hoc*, M. Verdellet, désigné par l'assemblée délibérante. Le Président du Siam, M. DELPORTE, a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DONNE quitus à M. Jacques DELPORTE, Président du Siam pour l'exécution de son budget 2023.

DIT que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Comptable Publique.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 et ses pièces annexes dont les développements et explications nécessaires ont été soumis à l'organe délibérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0).

08 Affectation des résultats 2023

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet indique que le bilan annuel 2023 du Siam, présente un excédent total de clôture de **18 674 183,28 €** constitué par un **excédent d'exploitation** de **18 989 751,54 €** et un **déficit d'investissement** de **315 568,26 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement de **1 548 567,98 €** est constitué du solde des restes à réaliser 2023 (- 1 232 999,72 €) et du résultat de clôture en investissement (- 315 568,26 €).

Le résultat est affecté en recette de la section d'exploitation pour un montant de **17 441 183,56 €**.

Celui-ci est calculé par l'excédent d'exploitation de 18 989 751,54 € déduit du besoin de financement à hauteur de 1 548 567,98 €.

L'affectation du résultat est la suivante :

Le solde du résultat d'investissement sera repris en recette du budget supplémentaire 2024 : à la ligne D 001– Solde d'exécution reporté d'un montant de :.....	315 568,26
L'excédent d'exploitation capitalisé au compte 1068 :	1 548 567,98
Le solde du résultat d'exploitation sera repris en recettes au Budget Supplémentaire 2024 : à la ligne R 002 – résultat reporté d'un montant de :.....	17 441 183,56

M. Morency demande par quel mécanisme se retrouve-t-on avec un résultat positif si important ?

Le Président répond qu'il reste à versée 3,5 millions à Marneo pour la méthanisation. De plus le SIAM doit prévoir un budget pour effectuer des travaux de rénovation sur la station d'épuration et des travaux pour le lancement de la SEM Bio CO2. Le Siam a des besoins forts et il faut rester prudents, d'autant plus le versement de la prime de bonne épuration est voué à disparaître.

Le Président ajoute qu'il faudra avoir une réflexion sur le montant de la surtaxe pour le budget 2025.

M. Delpech rappelle le contexte antérieur concernant l'augmentation de la surtaxe due aux difficultés rencontrées par le Siam lorsque celui-ci a souscrit à des emprunts toxiques. Il n'est pas négligeable de partir avec une situation budgétaire saine et avoir la connaissance que beaucoup de travaux seront à prévoir en raison de la dégradation du patrimoine du Siam.

M. Eude s'interroge sur la gestion de l'équité de traitement lorsque l'évolution de la population n'est pas uniforme sur le territoire ?

Le Président indique que la station a été créée et dimensionnée pour 400 000 équivalents habitants, il y a donc de la réserve pour le traitement global.

M. Morency demande si ce n'est pas au concessionnaire de prendre en charges les problèmes d'étanchéité dans les réseaux ?

M. Delpech explique que ce n'est pas le Siam qui a en charge les travaux d'étanchéité des réseaux mais les 3 Communautés d'Agglomérations. Certaines communes ont beaucoup de réseaux unitaires et qu'il y a beaucoup d'investissement à faire et que chacune des 3 Communautés d'Agglomérations n'a pas voté les mêmes surtaxes.

M. Verdellet indique que malgré une faible surtaxe pour Val d'Europe Agglomération, les investissements en cours sont conséquents.

Considérant :

- les résultats de clôture de l'exercice 2022 reportés ;
- ceux de l'exercice 2023 ;
- que le résultat de clôture 2023 s'établit comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation :

Recettes.....	10 421 663,52
Dépenses.....	6 550 258,83
Solde d'exécution.....	3 871 404,69

Section d'investissement :

Recettes.....	9 792 136,17
Dépenses.....	4 991 177,13
Solde d'exécution.....	4 800 959,04

Les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 159 873,00
Dépenses.....	2 392 872,72
Solde des Restes À Réaliser.....	- 1 232 999,72

	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (sans RAR)	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (sans RAR)
Exploitation	20 385 822,26	3 871 404,69	18 989 751,54
Investissement	- 5 116 527,30	4 800 959,04	- 315 568,26
TOTAL	15 269 294,96	8 672 363,73	18 674 183,28

Entendu l'exposé du Président rappelant que le bilan annuel 2023 du Siam, présente un excédent total de clôture de **18 674 183,28 €** constitué par un **excédent d'exploitation** de **18 989 751,54 €** et un **déficit d'investissement** de **315 568,26 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE l'affectation de résultat suivante :

Le solde du résultat d'investissement sera repris en recette du budget supplémentaire 2024 : à la ligne D 001– Solde d'exécution reporté d'un montant de :.....	315 568,26
L'excédent d'exploitation capitalisé au compte 1068 :.....	1 548 567,98
Le solde du résultat d'exploitation sera repris en recettes au Budget Supplémentaire 2024 : à la ligne R 002 – résultat reporté d'un montant de :.....	17 441 183,56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).

09 Budget Supplémentaire 2024

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise que ce Budget Supplémentaire permet l'affectation des résultats, l'intégration des restes à réaliser en investissement de l'année N-1 et l'ajout de nouveaux crédits qui n'avaient pas été prévues lors du vote du Budget Primitif, et permet l'affectation des résultats.

Considérant :

- que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis au Bureau Syndical élargi à la Commission Finances du 10 juin 2024 ;
- que le Compte Administratif 2023 du Siam a été voté par délibération du Comité syndical au cours de la même séance ;

Entendu l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (B.S.) du Siam pour l'exercice 2024, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2023) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2024 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

EXPLOITATION

	en €		
	REPORT DE RÉSULTAT	PROPOSÉ BS	TOTAL
RECETTES TOTALES	17 441 183,56	100,00	17 441 283,56
DÉPENSES TOTALES	-	17 441 283,56	17 441 283,56

INVESTISSEMENT

	en €			
	REPORTS RAR	PROPOSÉ BS	REPORT DE RÉSULTAT	TOTAL
RECETTES TOTALES	1 159 873,00	8 393 246,54		9 553 119,54
DÉPENSES TOTALES	2 392 872,72	6 844 678,56	315 568,26	9 553 119,54

	PROPOSÉ
RECETTES TOTALES BS CONSOLIDÉES	26 994 403,10
DÉPENSES TOTALES BS CONSOLIDÉES	26 994 403,10

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement est en équilibre global.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).

10 Étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du valois - approbation de la convention du groupement de commandes entre le SIAH, le SMV et le SIAM

Le Président indique qu'il s'agit de regrouper 3 structures porteuses d'un SAGE respectivement le SIAH, le SMV et le SIAM, sous forme de groupement de commandes afin de candidater à l'étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du valois.

Il est proposé que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes. Le montant estimé de cette étude est de 350 000,00 € HT.

Le montant estimé pour le Siam est d'environ 28 000,00 € TTC.

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention ;

Entendu l'exposé du Président sur le sujet ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE la nécessité pour le SIAH, le SMV et le SIAM, respectivement structures porteuses des SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne, de se regrouper sous forme de groupement de commandes.

APPROUVE la convention n° 2024-05-11 relative à l'étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du valois.

APPROUVE que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes.

PREND ACTE que le montant estimé de cette mission est de 350 000,00 € HT.

PREND ACTE que pour le financement de cette étude, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque entité, déduction faite des subventions accordées (80 % minimum du montant réel TTC de l'étude).

PREND ACTE que le montant estimé pour chacune des parties est d'environ 28 000,00 € TTC.

PREND ACTE que les dépenses sont inscrites au budget principal 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).

11 Liste des demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement accordées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Par délibération n°20221019_DE02 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour : « *prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident* ».

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité et inscrites dans le tableau ci-dessous :

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m ³)
13, rue François Couperin	Bussy-St-Georges	5198	2599

Informations et questions diverses

- Calendrier des réunions du 2^{ème} semestre 2024

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir inscrire dès à présent les dates des réunions du second semestre afin de pouvoir

- Collecte jardins maraîchers

Le Président informe que des conventions tripartites vont être signées entre le Siam, Marneo et le représentant de chaque association bénéficiaire de la récolte issue des jardins maraîchers.

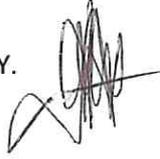
Le Président évoque le nom des 4 associations concernées :

- Les Restos du Cœur de Lagny-sur-Marne ;
- L'épicerie campésienne des étudiants de Champs-sur-Marne ;
- Le relai jeunes de Torcy ;
- Le Secours Populaire de Bussy-Saint-Georges.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des services pour le travail effectué au cours du semestre écoulé et lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Éric MORENCY.



Le Président,

Jacques DELPORTE.

